

2026-04-13

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 13 avril 2026**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 13 avril 2026 à 9 h, au 1145, rue de Saint-Jovite, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur - division développement du territoire, M. Charles-Étienne Sigouin, et le directeur par intérim du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

M. Guillaume Georges, vice-président

Mme Nicole Calestagne

Mme Christine Blais

M. Louis-Joseph Papineau

M. Mathieu Paquette

M. Pierre Pautzé

Absence :

Mme Billie-Jeanne Graton, présidente

Invités:

M. Mathieu Fleurent

M. Patrick Léonard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2026
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 9 février 2026

ÉTUDE PLAN IMAGE

5. [Demande 2025-PAE-230 - Projet La Belle - chemin Champagne / rue Labelle](#)
6. [Demande 2025-EPI-259 - Faubourg Kavanagh - montée Kavanagh - Lot 6 255 577](#)
7. [Demande 2026-EPI-041 - Quartier du Ruisseau Noir - rue Beattie - Lot 3 278 147](#)
8. [Demande 2026-EPI-051 - Habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - Lot 4 177 882 & 6 504 194](#)

DÉROGATIONS MINEURES

9. [Demande 2026-DM-034 - Abri d'auto isolé - 360-362, chemin du Roi-du-Nord](#)
10. [Demande 2026-DM-055 - Enseignes sur auvent - Giant - 161, chemin du Curé-Deslauriers](#)
 - 10.1. [Demande 2026-PIIA-047 - Enseignes sur auvent - Giant - 161, chemin du Curé-Deslauriers](#)
11. [Demande 2026-DM-061 - Écocentre - Lot 6 703 590 - rue Siméon](#)
 - 11.1. [Demande 2025-PIIA-176 - Écocentre - Lot 6 703 590 - rue Siméon](#)

PIIA

12. [Demande 2025-PIIA-265 - Habitation unifamiliale - 174, chemin du Pain-de-Sucre](#)

13. [Demande 2026-PIIA-031 - Habitation multifamiliale - chemin du Village - Lot 2 802 765](#)

14. [Demande 2026-PIIA-039 — Peinture — 1957, chemin du Village](#)

15. Prochaine réunion

16. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU26-04-306

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-307

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2026

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2026 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 9 février 2026

Les membres du CCU prennent connaissance du tableau de suivi de la réunion du 9 février 2026.

ÉTUDE PLAN IMAGE

CCU26-04-308

5. Demande 2025-PAE-230 - Projet La Belle - chemin Champagne / rue Labelle

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la modification des plans approuvés, afin d'agrandir le secteur Pôle multisports, de modifier l'emplacement des allées d'accès du projet et de modifier l'emplacement du secteur Campus Liberté qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin Champagne et la rue Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujetti au PAE-10 en vertu du règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PAE ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le PAE 2025-230, conformément à un document explicatif et le plan d'aménagement d'ensemble PAE (plan image — La Belle) préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 4012, minute 5760 et amendé en date du 5 mars 2026 (reçu par courriel le 7 avril 2026), le tout aux conditions suivantes :

- que les aires de stationnement du secteur Pôle multisports au sud du chemin Champagne sois accessible seulement par cette rue ;
- que le stationnement du terrain de tennis et Pickleball soit revu ;
- que l'allée d'accès qui se connecte à la rue Labelle desserve seulement le secteur récréotouristique, jardins publics et autonomie alimentaire (aucune connexion avec une allée d'accès résidentielle) ;
- que les bâtiments de type contigu du secteur 10 soient de part et d'autre de l'allée d'accès principal de ce secteur ;
- que les bâtiments soient mieux alignés avec les allées d'accès (marge avant similaire entre bâtiments voisins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-309

**6. Demande 2025-EPI-259 — Faubourg Kavanagh — montée Kavanagh —
Lot 6 255 577**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation de la création d'un réseau de voirie pour desservir 24 habitations unifamiliales isolées érigées en copropriété situé sur la montée Kavanagh ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que les intersections sont limitées sur le réseau routier existant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de plan image 2025-259, conformément au rapport de caractérisation environnementale révisé par Alexi Deshaies, biologiste, en septembre 2024, des plans civils, produits par Jean-Mickaël Dufort, ingénieur, le 10 mars 2026 du plan d'implantation conçu par Simon Jean, arpenteur-géomètre, le 30 mars 2026 (plan 40340, minute 5855), le tout aux conditions suivantes :

- qu'une attestation « tel que construit » soit remise à la fin des travaux ;
- que des plans d'ingénieurs ayant le même niveau de détails qu'un plan « pour construction » soit déposé ;
- que les bandes de protection des milieux humides soient délimitées par des barrières à sédiment pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter ;
- le dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$ soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-310

**7. Demande 2026-EPI-041 — Quartier du Ruisseau Noir — rue Beattie —
Lot 3 278 147**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation d'un projet intégré comportant la construction d'un immeuble de 8 logements, ainsi que d'un projet intégré d'habitation de 5 maisons unifamiliales sur le lot 3 278 147 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que le projet ne comporte plus de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de plan image 2026-041, conformément à lettre de présentation du projet de développement, écrite par Jonathan Potvin, le 24 novembre 2024, d'un courriel expliquant le programme de financement dont bénéficie le projet, rédigé par Cédric Lévesque, le 6 mars 2025, et accompagné de la description du programme « APH Select » produit par la SCHL, des plans civils, produits par Mathieu Fournel, ingénieur, le 10 mars 2026, et du plan projet d'implantation préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2026, le tout aux conditions suivantes :

- qu'une attestation « tel que construit » par un ingénieur, soit remise après la construction ;
- que des plans d'ingénieurs ayant le même niveau de détails qu'une version « pour construction » soient déposés ;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une barrière à sédiments pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter ;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ soit déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-311

8. Demande 2026-EPI-051 — Habitat Mont-Tremblant — chemin du Village — Lot 4 177 882 & 6 504 194

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation d'une copropriété comportant la construction de 16 unités de logement située sur les lots 6 504 194 et une partie du lot 4 177 882 qui sera desservi par une allée d'accès principale à partir de la rue du Mont-Plaisant ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que les paysages naturels et le couvert forestier ne sont pas préservés ;

CONSIDÉRANT que les tracés de rues sont dans les secteurs de pentes moyennes ou supérieures ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier n'est pas restreint en superficie et en longueur par une planification d'un développement en grappes ;

Le vote est demandé pour cette proposition :

Ont voté pour le refus : 4

Ont voté pour l'acceptation : 1

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet de plan image 2026-051, conformément au dossier de présentation de la demande, compilé par Marc Perreault, urbaniste, le 7 avril, des plans civils, préparés par Mathieu Listes, ingénieur, le 31 mars 2026, et du plan image, produit par Simon Jean, arpenteur-géomètre, le 7 avril 2026 (plan 3948, minute 5528).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉROGATIONS MINEURES

CCU26-04-312

9. Demande 2026-DM-034 — Abri d'auto isolé — 360-362, chemin du Roi-du-Nord

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-DM-034 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 360-362, chemin du Roi-du-Nord ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un abri d'auto isolé alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, que si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins, que si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-034 ci-haut décrite pour le 360-362, chemin du Roi-du-Nord, et ce, conformément au plan illustrant l'implantation proposée, d'auteur inconnu, reçu le 19 février 2026, des plans de construction, d'auteur inconnu, reçus le 19 février 2026, et d'une photographie montrant qu'un arbre a chuté sur les autos stationnées à l'emplacement projeté, prise par François Lépinay, et reçue le 17 mars 2026 ;

- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

M. Mathieu Paquette demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-313 10. Demande 2026-DM-055 — Enseignes sur auvent — Giant — 161, chemin du Curé-Deslauriers

M. Guillaume Georges quitte pour les délibérations.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-DM-055 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 161, chemin du Curé-Deslauriers CRU7 ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'affichage de deux enseignes sur la partie angulaire d'auvents alors que le règlement ne le permet pas ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, que si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins, que si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis.

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande 2026-PIIA-047 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2026-DM-055 ci-haut décrite pour le 161, chemin du Curé-Deslauriers CRU7, et ce, conformément au devis d'enseigne, de la firme Paradox Design, et daté du 18 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-314 10.1. Demande 2026-PIIA-047 — Enseignes sur auvent — Giant — 161, chemin du Curé-Deslauriers

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur auvent pour annoncer le Giant situé au 161, chemin du Curé-Deslauriers ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne ne respecte pas les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure 2026-DM-055 ;

CONSIDÉRANT que l'affichage ne s'intègre pas au caractère du site ;

CONSIDÉRANT que les auvents ne s'harmonisent pas à la façade et aux ouvertures du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le coloris de l'enseigne sur auvent ne s'harmonise pas avec les composantes architecturales du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet de deux enseignes sur auvent pour annoncer le Giant situé au 161, chemin du Curé-Deslauriers, conformément au devis d'enseigne, de la firme Paradox Design, et daté du 18 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-315 11. Demande 2026-DM-061 — Écocentre — Lot 6 703 590 — rue Siméon — Ancien lot 6 331 987)

M. Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-DM-061 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 703 590, rue Siméon ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un bâtiment accessoire :

- qui ne respecte pas les marges prescrites à la grille des usages et des normes;
- situé à 28,27 m plutôt qu'à un maximum de 4 m de la marge.

Autoriser :

- une clôture encerclant une aire d'entreposage extérieure située à 0,5 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant;
- une aire d'isolement d'une profondeur de 0,4 m plutôt que d'un minimum de 1 m;
- un accès ayant une largeur de 12 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;
- le rejet des eaux de ruissellement dans un fossé situé en dehors du terrain alors que le règlement exige la gestion à même le terrain;
- la plantation de 2 arbres dans l'aire d'isolement située entre la ligne avant et l'aire de stationnement extérieur plutôt qu'un minimum de 17 arbres.

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, que si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins, que si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis.

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande 2025-PIIA-176 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les demandes de dérogations mineures situé sur le lot 6 703 590, rue Siméon, conformément aux plans d'aménagement paysager, conçus par Antoine Gamache, architecte-paysagiste, le 20 février 2026, et du plan projet d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2026 (plan 83 217-C, minute 20 788) le tout aux conditions suivantes :

- que les plans de gestion des eaux de surface soient modifiés pour inclure des ouvrages de captation équipés de séparateurs hydrodynamiques avant le rejet au fossé de la rue Siméon ;
- que des végétaux soient plantés afin de camoufler la clôture devant la rue Siméon.

D'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-316 11.1. Demande 2025-PIIA-176 — Écocentre — Lot 6 703 590 — rue Siméon — Ancien lot 6 331 987)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver l'aménagement de terrain et de construction de bâtiment accessoire situé sur le lot 6 703 590, rue Siméon ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation conditionnelle de la demande de dérogation mineure 2026-DM-061 ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement de terrain et de construction de bâtiment accessoire situé sur le lot 6 703 590, rue Siméon, conformément aux plans civils préparés par Cédrik Auzuech, ingénieur, le 17 décembre 2025, des plans de construction, compilés par la firme EPA Architecture, le 12 juin 2025, de l'étude de photométrie, mise sur pied par Éclairage Hitech, le 7 août 2025, du rapport de caractérisation environnementale, produit par Lola Anthonis et Mathieu Madison, biologistes, des plans d'aménagement paysager, conçus par Antoine Gamache, architecte-paysagiste, le 20 février 2026, et du plan projet d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2026 (plan 83 217-C, minute 20 788), le tout aux conditions suivantes :

- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis ;
- le dépôt d'une version ayant le même niveau de détails qu'un plan « pour construction » des plans civils, et qui inclut des mesures de captage des eaux associé à des séparateurs hydrodynamiques pour l'espace de circulation des camions ;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalent à 3 % de la valeur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA

CCU26-04-317 12. Demande 2025-PIIA-265 — Habitation unifamiliale — 174, chemin du Pain-de-Sucre

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial situé au 174, chemin du Pain-de-Sucre ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que les pentes abruptes découlant de travaux doivent être renaturalisées et protégées avant que la période de construction recommence ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un bâtiment unifamilial situé au 174, chemin du Pain-de-Sucre, conformément aux plans de construction, d'auteur inconnu, reçu le 21 février 2024, ainsi que d'une planche qui les modifie, réalisée par Jean-Benoît Bourdeau, le 6 novembre 2025, des plans civils, préparés par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, le 16 juin 2023, et modifiés le 7 avril 2026, du plan de reboisement, accompagné d'une lettre expliquant la méthode préconisée, rédigées par Claudette Ouellette, présidente de l'entrepreneur contracté pour le projet, Multi-Service Viking, respectivement le 30 mars 2026, et le 3 avril 2026, et du plan d'implantation, préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, le 13 février 2024 (plan 35152, minute 4515), accompagné du plan illustrant le relevé du terrain effectué le 3 décembre 2025, daté du 28 janvier 2026, le tout aux conditions suivantes :

- que les zones 1 et 2 telles qu'illustrées au plan de reboisement soient replantées avant l'émission du permis de construction selon le calibre prévu à la réglementation ;
- qu'aucune coupe d'arbre supplémentaire ne soit réalisée ;
- que des plans d'ingénieurs ayant le même niveau de détails que des plans « pour construction » soient produits et incluent les travaux de reboisement ;
- qu'une attestation « tel que construit » de l'ingénieur soit remise à la fin des travaux ;
- que la garantie financière d'un montant de 12 600 \$ liée au permis 2024-1414 soit reconduite au futur permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-04-318

13. Demande 2026-PIIA-031 — Habitation multifamiliale — chemin du Village — Lot 2 802 765

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comprenant 4 logements sur le lot 2 802 765 chemin du Village ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de l'aire de stationnement ne respecte pas suffisamment la topographie naturelle du site afin de limiter les travaux de remblai et de déblai importants et qu'elle devrait être rehaussée ;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural sur les façades latérales serait à retravailler et bonifié ;

CONSIDÉRANT que l'agencement des constructions ne recherche pas une intégration harmonieuse entre la composition architecturale, les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs, les styles et les toitures ;

Le vote est demandé pour cette proposition :

Ont voté pour le refus : 3

Ont voté pour l'acceptation : 2

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet de construction d'un bâtiment multifamilial isolé comprenant 4 logements sur le lot 2 802 765 chemin du Village, conformément au cahier de présentation préparé par Amir Atnasious, architecte, daté du mois de mars 2026 (reçu par courriel le 29 mars 2026) et le plan projet d'implantation préparé et signé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 40235, minute 5747 et amendé en date du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CCU26-04-319

14. Demande 2026-PIIA-039 — Peinture — 1957, chemin du Village

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver les travaux de peinture sur le bâtiment : les pignons seront peints en « High Reflective White » de Sherwin Williams (blanc), et les gouttières, les poteaux de l'abri d'autos, les soffites, le pan de mur en brique, et les portes et fenêtres ainsi que leurs encadrements seront peints en « Black Magic » de Sherwin Williams (charbon sombre) situé au 1957, chemin du Village ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les travaux de peinture sur le bâtiment : les pignons seront peints en « High Reflective White » de Sherwin Williams (blanc), et les gouttières, les poteaux de l'abri d'autos, les soffites, le pan de mur en brique, et les portes et fenêtres ainsi que leurs encadrements seront peints en « Black Magic » de Sherwin Williams (charbon sombre) situé au 1957, chemin du Village conformément aux références des échantillons de couleurs proposées, remises le 10 mars 2026, et d'un plan de projection, d'auteur inconnu, remis le 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 11 mai 2026.

CCU26-04-320

16. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 12 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Georges
Vice-président

Charles-Étienne Sigouin, secrétaire
Coordonnateur — Division développement
du territoire